



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-35

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2024 DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 36

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240321-2024-35-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024
Page 1 sur 3

Vu, la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12 et suivants,

Vu, l'arrêté du 6 août 2007 fixant un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et l'assainissement collectif aux usagers,

Vu, la délibération n°CC-2023-12 du 23 février 2023 fixant pour l'année 2023 les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Considérant, que les tarifs de la redevance d'assainissement collectif doivent évoluer conformément, aux modes de gestion de l'assainissement sur les différentes communes et aux contraintes imposées au service d'assainissement par la réglementation,

Considérant, le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget Assainissement Collectif,

Considérant, l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 14 mars 2024,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif perçue par la CCPAL (parts fixe et variable) sur les communes où le service est exploité en régie selon la grille tarifaire suivante.

Le Président rappelle que cette proposition va dans le sens de la décision prise par l'Assemblée communautaire il y a un an de geler ces tarifs malgré une conjoncture économique délicate.

Le Président présente la grille tarifaire qu'il propose d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2024.

Il précise que les montants de la part communautaire restent inchangés sur les communes pour lesquelles le service Assainissement collectif est exploité par l'intermédiaire d'une délégation de service public et rappelle que les tarifs des parts délégataires sur ces communes évoluent conformément aux modalités de révisions inscrites dans les contrats de délégation et sont donc indiqués à titre d'information.

Communes en régie	Total PART FIXE en € HT/an (TVA à 10%)	Total PART VARIABLE en € HT/m ³ (TVA à 10%)
Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens, Villars, Saint-Pantaléon	72.31	1.41
Communes en DSP		
Bonnieux <i>part communautaire</i>	31,66	0,23
<i>(pour information) part délégataire</i>	80.22	1.45
Ménerbes .. <i>part communautaire</i>	20,80	0,78
<i>(pour information) part délégataire</i>	97.14	1,7343 pour TR<60m ³ et 2,0643 pour TR>60m ³
Roussillon <i>part communautaire</i>	95.00	0,62
<i>(pour information) part délégataire</i>	49.12	1,1385 pour TR<60m ³ et 1,3104 pour TR>60m ³

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Fixe, le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus,

Dit, que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1^{er} avril 2024,

Autorise, Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/04/2024

